



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D28_03_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Délibération N°28/03.2024

Date de convocation :
01/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON,

Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ

Absents représentés : M. KIEPFERLÉ (procuration à M. ETAIN) et Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Conseil départemental - Pass Permis citoyen

Le Pass Permis citoyen est un dispositif, innovant et unique en France, permettant aux jeunes de l'Oise de moins de 20 ans de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole de 70 heures dans une collectivité ou une association de l'Oise. Cette expérience permet de faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire tout en s'appuyant sur la réciprocité des droits et des devoirs.

Ce partenariat avec le conseil départemental est gratuit pour la collectivité.

Une convention sera établie entre le Département, la commune et le bénéficiaire, sous réserve d'acceptation par la commune du candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la participation de la Commune au dispositif « Pass Permis citoyen » du Conseil départemental de l'Oise comme structure d'accueil
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et document s'y afférant

Ormoy-Villers, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ



Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **28/03/2024**